

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision

Une composante unique du système canadien de radiodiffusion

Notes pour une allocution de

Ronald I. Cohen
Président national
Conseil canadien des normes de la radiotélévision

devant le

Comité permanent du ministère du Patrimoine canadien
Enquête approfondie du rôle d'un diffuseur public au XXI^e siècle

19 avril 2007

Monsieur le président, honorables membres du Comité, bonjour! Merci de m'avoir invité à comparaître devant vous aujourd'hui. Je m'appelle Ronald Cohen et je suis le président national du Conseil canadien des normes de la radiotélévision. Sont également avec moi John MacNab, directeur exécutif du CCNR, Teisha Gaylard, notre directrice des politiques, et Burhaan Warsame, responsable de l'Initiative du Conseil visant l'extension des services aux groupes ethnoculturels et leur présentation positive.

Tout en appréciant votre invitation, nous sommes tout à fait conscients que le rôle du CCNR se joue exclusivement auprès du secteur *privé* de la radiotélévision, alors que votre enquête se concentre sur le rôle d'un radiodiffuseur *public*. Nos membres sont les quelque 609 radiodiffuseurs privés du Canada dont les activités couvrent aussi bien la télévision traditionnelle, les services spécialisés que les stations de radio AM et FM, sans oublier les détenteurs de licence de radio par satellite. Cela représente probablement 95 % des radiodiffuseurs commerciaux privés, admissibles au Conseil.

Il n'entre pas dans notre mandat de débattre directement des dossiers concernant les radiodiffuseurs publics, qui ne font pas partie de notre clientèle. Cependant, le travail du Conseil canadien des normes de la radiotélévision est si particulier et d'une telle importance au sein du système de radiotélévision canadien que vous pourriez trouver certaines de nos réalisations dignes de considération, au moins indirectement, lors de vos délibérations.

Deux aspects majeurs de notre travail qui nous sont propres pourraient peut-être vous sembler intéressants à reproduire en radiotélévision publique. Le premier est le vaste éventail de préoccupations du public auxquelles nous sommes sensibles et le second, l'ampleur de notre pénétration dans toutes les collectivités canadiennes.

En détaillant ces deux points, je vous donnerai un bref aperçu de notre historique, de notre structure et de notre modus operandi. Je serai ensuite heureux de répondre à toutes vos questions.

Le mandat

Le Conseil a comme mandat de surveiller l'application des codes des radiodiffuseurs canadiens privés. On compte présentement parmi ceux-ci : le *Code concernant les stéréotypes sexuels à la radio et à la télévision* et le *Code concernant la violence à la télévision*, tous deux de l'ACR (Association canadienne des radiodiffuseurs) et tous deux imposés par le CRTC comme conditions de licence aux radiodiffuseurs canadiens; n'oublions pas le *Code de déontologie* de l'ACR et le *Code de déontologie journalistique* de l'Association canadienne des directeurs de l'information radio-télévision (ACDIRT).

J'ajouterai que le CRTC, la semaine dernière, a émis un avis public sollicitant les commentaires et points de vue de toutes les parties intéressées sur un nouveau code du CCNR, le *Code d'indépendance journalistique*. Notre Conseil surveillera l'application de ce code que devront respecter, par condition de licence, tous les radiodiffuseurs du pays ayant des participations à la fois dans la presse écrite et dans la presse électronique.

Plus tard sera publié un autre code, le *Code sur la représentation équitable*. En temps voulu, il étendra à toutes les collectivités les avantages jusqu'ici offerts en fonction du sexe seulement, comme le prescrit le *Code concernant les stéréotypes sexuels*. Le nouveau code devrait faire l'objet d'un autre avis public de la part du CRTC, au cours de l'année.

Il est primordial de comprendre que les normes inscrites dans ces codes reflètent des valeurs *canadiennes*. Les outils pour veiller à leur application sont aussi très canadiens, en ce sens qu'ils sont efficaces sans être trop lourds et qu'ils émanent d'une volonté de l'industrie et non de celle du gouvernement. C'est particulièrement pertinent, après avoir assisté au cours des dernières semaines, à la débâcle de Don Imus aux États-Unis.

Le système américain ne se préoccupe que de la nudité et du langage grossier; il ne s'inquiète pas de la violence à la télévision, des droits de la personne, des stéréotypes sexuels, des atteintes à la dignité humaine en raison de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de l'orientation sexuelle, et cetera. Ces valeurs-là sont des valeurs canadiennes qui sont au cœur de notre système de normes et de son application. Nous ne dépendons pas d'annonceurs pouvant nous forcer à modifier la programmation.

Dans le cadre de son mandat, le CCNR a reçu, depuis 1991, des plaintes de dizaines de milliers de Canadiens concernant toutes les catégories d'émissions : nouvelles, affaires publiques, dramatique, comédie, entrevue-débat à la radio ou à la télévision, télé-réalité, divertissement, magazine d'information, long métrage, émission pour les enfants, et cetera. Le CCNR a une connaissance assez complète des sujets de plainte; en effet, en plus de celles qui lui sont envoyées directement, le CCNR reçoit les plaintes adressées d'abord au CRTC et qui, à de rares exceptions près, sont transférées au CCNR pour règlement. Nous traitons chaque année environ 2000 plaintes de Canadiens mécontents de ce qu'ils ont vu ou entendu sur les ondes. Je dois

ajouter, entre parenthèses, que plusieurs de ces plaintes concernent la SRC et qu'ironiquement, nous confions leur traitement au CRTC.

En fait, après avoir mentionné d'une part, les émissions pour enfants et d'autre part, les plaintes des auditeurs sur de nombreux sujets, je constate que vous allez débattre aujourd'hui du projet de loi C-327 sur la violence dans les médias, proposé par le député de Rosemont-La Petite-Patrie. Il est donc important que vous sachiez d'abord que les plaintes relatives à la violence à la télévision ont diminué régulièrement et de façon notoire au cours des dernières années, soit de 37 % entre 2001 et 2006.

De plus, les propositions du projet de loi Bigras n'ajouteront rien à la panoplie d'outils dont nous disposons pour traiter ce sujet. Les dispositions du *Code sur la violence à la télévision* établi par l'ACR et du *Code de déontologie* de l'ACR couvrent déjà sous tous les angles les questions de violence à la télévision; de plus, elles sont appliquées avec rigueur par une stricte autoréglementation de l'industrie qui est indissociable du système canadien de radiodiffusion. Nous avons déjà adopté une heure critique n'autorisant à diffuser qu'après 21 heures non seulement tout contenu violent mais aussi tout contenu pour adulte. Nous avons déjà des dispositions concernant le classement et les avis aux téléspectateurs qui s'appliquent à bien d'autres sujets que la violence à la télévision. Nous avons déjà adopté les mesures les plus complètes au monde pour protéger des enfants contre les émissions de télévision inappropriées. L'adoption du projet de loi C-327 n'apportera rien de plus et peut-être même moins aux Canadiens que ce que nous leur avons déjà donné.

Le processus

Notre processus de règlement des plaintes consiste à encourager d'abord le radiodiffuseur et le plaignant à dialoguer en toute bonne foi. Ensuite, si cela ne donne pas satisfaction au plaignant, le CCNR tranche le différend par l'intermédiaire de ses comités décideurs, composés en nombre égal de représentants du public et de représentants de l'industrie.

Il y a cinq comités décideurs régionaux (pour l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies et la Colombie-Britannique) et deux comités nationaux (l'un pour les services spécialisés, l'autre pour la télévision conventionnelle). On trouve la biographie des membres de ces comités sur le site Web du CCNR. Certains de ces membres ont occupé des fonctions de député, de ministre adjoint ou de conseiller auprès du CRTC; un autre a été lieutenant-gouverneur et un autre encore premier ministre de sa province; d'autres enfin sont des Canadiens issus de tous les milieux qui s'intéressent au bien public.

Le processus d'autoréglementation des radiodiffuseurs privés repose sur le fait que toutes les décisions formelles du CCNR sont rendues intégralement publiques, qu'elles donnent raison ou non au radiodiffuseur. Chaque communiqué annonçant une décision est acheminé à la presse écrite, aux radiodiffuseurs et à toute personne au Canada ou ailleurs qui désire figurer sur la liste des destinataires. Les quelque 400 décisions rendues depuis 1991 sont affichées sur notre site Web avec l'énoncé complet des motifs. Elles composent ensemble une jurisprudence méticuleuse et exhaustive pour traiter et définir une variété quasi illimitée de questions de fond.

Ce processus n'a pas son pareil ailleurs. Le CRTC, qui l'a entériné en de multiples occasions, l'a récemment cité en modèle dans le domaine de la téléphonie locale. Enfin, comme je l'ai mentionné plus tôt, son succès lui a valu les nouvelles responsabilités qu'on envisage de confier au CCNR.

Nous traitons tous les types de contenu dans les émissions de radio et de télévision de *tous* genres. Rien de moins, rien de plus. Et nous faisons cela sans intervention de l'extérieur, en impliquant autant que possible le public dans nos débats et nos décisions. Nous prônons la transparence. À l'exception de l'ombudsman de Radio-Canada, qui exerce dans le domaine plus restreint des actualités et des affaires publiques, les radiodiffuseurs publics ne bénéficient pas d'un processus équivalent.

Le contact

Le Conseil est également fier de tendre la main à tous les membres de la formidable société multiculturelle du Canada en publiant les normes de la radiotélévision canadienne et son autoréglementation en français, en anglais et dans 40 autres langues sous forme imprimée et sous forme électronique sur le site Web du CCNR. Deux autres langues s'ajouteront incessamment. Et j'aurais dû dire tout à l'heure que les comités décideurs reflètent eux aussi cette diversité. Il convient de mentionner que 13,9 millions de Canadiens parlent l'une ou plusieurs de ces langues et ont accès à des émissions diffusées dans toutes ces langues.

Je précise que ces 40 langues de convenance reflètent l'hémisphère dans lequel se situe le Canada (espagnol et portugais), les premiers habitants du Canada (inuktitut, inuinnaqtun, cri, ojibwa, mohawk), les peuples fondateurs de l'Europe (ukrainien, polonais, italien et 11 autres langues), les communautés afro-canadiennes (arabe, somalien, amharique et bientôt swahili), les communautés canadiennes issues du Moyen-Orient (turc, perse, dari, pachtou, l'arabe encore une fois et bientôt l'hébreu), de l'Extrême-Orient (chinois, japonais, coréen, vietnamien et tagalog) et de l'Asie du Sud (hindi, ourdou, pendjabi et quatre autres langues).

Conclusion

Le CCNR fait beaucoup d'efforts pour faire connaître ses décisions à tous ceux qu'elles affectent. Ses membres décideurs, qui représentent le public et l'industrie à titre bénévole, tiennent à établir des principes qui reflètent bien les attentes du public. En hommage à la délicatesse et à l'impartialité qui caractérisent les décideurs issus du public et de l'industrie, rappelons qu'à l'exception de cinq, 398 décisions ont été rendues à l'unanimité soit en faveur, soit contre, les radiodiffuseurs.

La preuve du succès du système autorégulateur des radiodiffuseurs privés canadiens, c'est qu'il fonctionne sans les énormes pénalités financières qui caractérisent le processus régulateur américain. Notre système repose sur l'engagement des radiodiffuseurs privés dans ce processus. Ils l'ont créé. Ils le soutiennent financièrement et, ce qui est plus important, ils le soutiennent moralement. Après tout, les radiodiffuseurs vivent au sein des communautés qui reçoivent leurs émissions. Ils veulent donc que le CCNR se penche sur toutes les préoccupations

importantes du public à l'égard du contenu et non pas seulement sur quelques-unes. Et ils veulent que nous disions à tous les Canadiens, dans la langue qu'ils connaissent le mieux, comment se servir de ce processus autorégulateur. C'est une question de bon sens, de bon sens canadien et c'est bon pour tout le système canadien de radiodiffusion.

Merci de votre temps et de votre attention. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question.